

Eduquer ... tout un sport !

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

ATHLETISME PLEIN AIR

Septembre 2019



[TELECHARGER les RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX](#)

Règlement : ATHLETISME EN PLEIN AIR

SOMMAIRE

TITRE I : DEFINITION des CHAMPIONNATS

TITRE II : ACCES AUX COMPETITIONS

TITRE III : PROCEDURES

TITRE IV : PROGRAMME des EPREUVES

A) Championnats individuels et par équipes (B-M)

B) Championnats individuels et par équipes (C-J)

TELECHARGER les RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

TITRE I : DEFINITION des CHAMPIONNATS

Article 1 : L'UGSEL organise chaque année des championnats nationaux d'athlétisme en plein air, individuels et par équipes pour les jeunes gens et les jeunes filles des catégories benjamins, minimes, cadets et juniors, licenciés conformément aux Règlements Généraux.

Article 2 : les catégories d'âge

Conformément à l'article 8 des RG, la détermination des catégories d'âges par année de naissance est fixée par la CNAS pour chaque saison, et consultable sur le site dans un document [annexé aux règlements généraux](#) des catégories, mis en ligne en début d'année. [Les poussins inscrits dans un collège de l'enseignement du second degré sont autorisés à participer aux épreuves individuelles et par équipes de la catégorie benjamin.](#) Pour les autres catégories, aucun sous-classement ou sur-classement n'est autorisé.

Article 3 : le championnat promotionnel et le championnat Elite

En référence à l'art 23 des RG, il n'y a qu'un type de championnat en athlétisme.

TITRE II : ACCES aux COMPETITIONS

Article 4 : Obligations

Conformément à l'article 12 des statuts et aux articles 7 et 9 des Règlements Généraux, la licence UGSEL est obligatoire pour tous les participants et les encadrants. [La participation d'un établissement est soumise à la présence d'un encadrant licencié UGSEL.](#) [Les licences, élèves et encadrants, seront vérifiées avant le début de tout championnat.](#) Toute AS, participant à une compétition UGSEL s'engage à respecter la Charte éthique et sportive.

Article 5 : Conditions d'accès et Modalités de qualifications

5.1 : Les qualifications individuelles sur minima :

[Elles sont effectuées d'après les performances accomplies au cours des championnats de comité ou de territoire UGSEL, de la saison en cours. La participation aux championnats territoriaux étant obligatoire, les performances réalisées lors des championnats de comité ne pourront être prises en compte que pour les athlètes ayant participé **dans la même épreuve** aux championnats territoriaux. \(cf. des articles 15 et 16 des RG\)](#)

En courses, les qualifications aux championnats nationaux se feront uniquement sur la base de temps électriques.

Le chronométrage électrique devra obligatoirement être utilisé aux championnats territoriaux.

TELECHARGER les RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

5.2 : Qualifications pour les championnats par équipe.

Les résultats par équipes des championnats de comités et de territoires ne sont pris en considération que sous réserve des conditions suivantes :

- Toutes les performances doivent avoir été réalisées lors d'un même championnat UGSEL et sur la même journée.
- La composition des équipes et le nombre d'épreuves par concurrent doivent être respectés. (Article 21 du titre IV)
- La confirmation de participation avec les noms des jurys (adulte et jeune) **devra être communiquée selon les modalités et les délais fixés par les Services Nationaux de l'UGSEL.**
- La composition définitive de l'équipe devra se faire **selon les modalités et** dans les délais fixés par les Services Nationaux de l'UGSEL.

La commission de qualification déterminera le nombre des équipes qualifiées pour chacun des championnats par équipe.

Les réclamations concernant la qualification d'une équipe seront closes 72H après la parution des qualifiées sur le site.

Un territoire n'ayant aucune équipe qualifiée dans un championnat national pourra demander la qualification exceptionnelle d'une équipe, toutes catégories confondues, dans les 72H, qui suivent la parution des qualifiées sur le site.

Le territoire et l'organisateur du championnat national, peuvent demander, la qualification d'une équipe supplémentaire (cf Article 19 des RG), dans les 72H, qui suivent la parution des qualifiées sur le site.

En Cadets/Juniors, une AS, pourra être représentée avec une équipe dans les différents championnats, mais un même athlète ne pourra appartenir qu'à une seule équipe.

En Benjamins/Minimes, une A.S, ne pourra être représentée que par une seule équipe par catégorie dans un championnat national.

5.3 Qualifications exceptionnelles :

Il ne peut y avoir de qualification exceptionnelle pour les cas où l'élève, le relais ou l'équipe n'a participé à aucun championnat qualificatif avant le championnat national, hors cas prévus par les RG. (cf. article 18.2 des RG)

Une demande de qualification exceptionnelle pourra être effectuée dans les cas suivants :

- a. En cas d'impossibilité de participation aux championnats qualificatifs (pour raisons médicales, convocation à un examen ou concours, interdiction de se déplacer délivrée par les pouvoirs public, cas de force majeure).
- b. En cas de changement d'épreuves entre le niveau comité et le niveau territorial, et sous réserve que le minimum de qualification dans l'épreuve en question ait été réalisé au niveau comité de l'année scolaire en cours.
- c. Pour l'élève, en cas de réalisation des minima en compétition FFA, de la saison en cours et seulement à condition que le (la) concurrent(e) ait participé aux championnats territoriaux. La performance doit être réalisée avant la date limite d'organisation des championnats territoriaux fixée par le national.

Pour être recevable les demandes de QE, doivent être accompagnées des justificatifs (certificat de performances, certificat médical, copie de la convocation, attestation du chef d'établissement, ...)

TELECHARGER les RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

La qualification exceptionnelle peut être accordée, par la commission de qualification, si les modalités suivantes sont respectées :

La demande de qualification exceptionnelle doit être déposée, au territoire, **par l'encadrant licencié UGSEL**, avant la date limite, **fixée par les services nationaux, d'organisation des championnats territoriaux**. La demande de qualification exceptionnelle doit être proposée par le territoire **aux services nationaux, au plus tard la veille de** la commission de qualification. **En cas d'annulation du championnat territorial pour cas de force majeure, une demande globale de qualification pourra être effectuée par le territoire (cf art 18.2 des RG).**

Article 6 : Officiel et jeunes officiels

6.1 Chaque A.S qualifiée au titre du championnat par équipes devra présenter **un professeur d'EPS apte à faire partie du jury ou une personne adulte diplômée FFA et licenciée UGSEL**

6.2 Une A.S. ayant une ou plusieurs équipes qualifiées dans une même compétition devra présenter un « jeune officiel formé », **licencié UGSEL**. Son âge ne pourra être inférieur à la catégorie benjamin(e) 2^{ème} année. Ce « jeune officiel » devra pouvoir justifier d'une formation et d'un comportement efficace au sein d'un jury de concours.

6.3 Chaque AS qui présentera un « jeune officiel formé », verra le total de points de ses équipes majoré de 30pts, **après validation le jour du championnat par le référent désigné par la CTN.**

6.4 Seul les JO ayant participé au stage de formation organisé par l'UGSEL Nationale peuvent obtenir le statut HNSS. Pour cela, ils doivent obtenir la note minimale de 15/20 lors de l'évaluation théorique de fin de stage et valider l'examen pratique lors d'un championnat national UGSEL.

6.5 Dans une même compétition, un « jeune officiel » ne peut être à la fois athlète en compétition et « jeune officiel ».

Article 7 : Tenue vestimentaire de compétition

Une tenue sportive spécifique à l'activité est obligatoire.

Le port du maillot d'établissement est obligatoire. En cas d'absence de maillot d'établissement, un maillot neutre sera toléré. Cf article 10 des RG.

Les athlètes d'une même équipe doivent obligatoirement avoir un maillot identique.

Les concurrents devront porter leur dossard, attaché par des épingles. Celui-ci ne devra pas être plié.

- Dans le dos, pour les courses jusqu'à 400m et le lancer de Poids.
- Sur la poitrine pour les courses supérieures à 400m et les sauts horizontaux.
- Au choix pour les sauts verticaux.

Article 8 : Titres et récompenses

Cf article 24.1 et 24.2 des RG

TELECHARGER les RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Article 9 : Modalités d'accès au HNSS

Les élèves de lycée distingués par un podium national, selon les critères de l'article 14 des RG, peuvent prétendre à la validation de l'option facultative EPS (HNSS)

Un JO représentant une équipe d'A.S réalisant un podium ne pourra prétendre au HNSS qu'à la condition qu'il ait participé au stage de formation nationale organisé par l'UGSEL, qu'il ait obtenu la note minimale de 15/20 à l'évaluation théorique et qu'il ait validé l'examen pratique.

Il participera à la cérémonie protocolaire et il recevra comme les autres membres de l'équipe une médaille.

Article 10 : Dispositions particulières

Des qualifications d'élèves en situation de handicap, peuvent être étudiées par la CTN, pour favoriser l'inclusion sur le championnat national.

A ce titre, les demandes devront parvenir à l'UGSEL Nationale avant la date butoir des remontés des résultats territoriaux. Elles seront étudiées par la commission de qualification.

TITRE III : PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Article 11 : Les réclamations et procédures disciplinaires

Article 11.1 : Les réserves : avant les épreuves.

Pour être recevable les réserves concernant un manquement au règlement spécifique ou général de l'Ugsel, ou celles concernant la qualification d'un athlète, doivent obligatoirement être introduites avant le début du championnat ou de l'épreuve, auprès du directeur de réunion, par un encadrant muni d'une licence Ugsel. La commission des réclamations pourra statuer tout de suite et prendre les mesures les plus adaptées. En cas de désaccord, le concurrent pourra participer « sous réserve » (cf article 28.1 des RG)

Article 11.2 : Les réclamations : pendant le championnat

Les réclamations concernant le déroulement d'une épreuve doivent être faites oralement au juge arbitre, par l'athlète concerné ou son encadrant (titulaire d'une licence).

Les réclamations concernant les résultats individuels doivent être déposées au plus tard 30mn après l'affichage de ceux-ci, et ou avant le déroulement du tour suivant.

Les réclamations concernant les résultats par équipe doivent être faites au plus tard dans les 72h00 suivant la proclamation des résultats. Passé ce délai les résultats seront officialisés.

En cas de désaccord avec la décision du Juge arbitre, l'encadrant peut porter recours devant la commission des réclamations de la compétition. (cf Art 28.3 des RG)

TELECHARGER les RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Article 11.3 : **dernier recours après le championnat.**

Voir Article 28.4 des RG.

Article 11.4 : **la commission des réclamations et litiges de la compétition**

La commission comprend 5 personnes : le (la) délégué(e) de la CTN (Directeur de réunion), le représentant du comité d'organisation (Directeur technique), le juge arbitre général, le juge arbitre adjoint concerné, et le représentant des services nationaux.

Article 11.5 : **les sanctions**

Référence à l'art. 11 des statuts : la qualité de membre de l'Ugsel nationale, ... les voies de fait, les manquements à l'éthique sportive. En tout état de cause, le caractère de gravité est laissé à l'appréciation de l'organe compétent pour prononcer la sanction.

Article 12: le dopage

Les licenciés UGSEL peuvent faire l'objet d'un contrôle anti dopage suivant les modalités arrêtées par le ministère des sports, il est rappelé à tout participant à un championnat national suivant ou ayant suivi un traitement médicamenteux doit pouvoir produire l'ordonnance prescrivant ces médicaments.

Conformément au Code de la santé publique, article R3634-1, l'UGSEL s'est dotée d'un Règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage.

Article 13 : Code des records

Voir article 31 des RG

TITRE IV : PROGRAMME et REGLEMENTATION des EPREUVES

La réglementation FFA sera appliquée sauf pour les dispositions suivantes.

A) Championnats (Benjamins – Minimes) garçons et filles.

Article 14: Définitions des épreuves et règlements particuliers :

14.1: définition des épreuves :

L'Ugsel organise chaque année un championnat national individuel, pour les catégories (BF – BG – MF – MG), et 6 championnats par équipe.

- Un championnat national par équipe benjamins
- Un championnat national par équipe Benjamines
- Un championnat national par équipe Minimes
- Un championnat national par équipe Minimes Filles.

TELECHARGER les RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- Un critérium de France par équipes benjamins/benjamines
- Un critérium de France par équipe Minimes garçons/Minimes filles.
Les critères sont réservés aux AS des collèges ayant au maximum 400 élèves. Les équipes peuvent être composées de garçons, de filles ou de garçons et de filles.

14.2: Règles de participation :

- Tous les athlètes qualifiés au titre des championnats par équipe intègrent le championnat individuel. Ils peuvent donc accéder aux podiums des épreuves individuels.
- Chaque concurrent peut participer à 4 épreuves maximum dont 2 courses au plus, + 1 relais.
- Si un athlète participe à deux courses l'une doit être égale ou inférieure à 200m.
- Tout concurrent qualifié pour le tour suivant (course ou concours) a le choix d'y participer ou non.
- Si le nombre des concurrentes qualifiées le justifie, le juge arbitre général et le directeur de réunion pourront décider de les regrouper dans une même épreuve uniquement dans celles dont les données techniques sont communes aux deux catégories.

Un athlète qualifié à la fois pour le championnat individuel et pour le championnat par équipe respectera le règlement de participation individuelle maximum de sa catégorie

En épreuve de haies, un(e) concurrent(e) ne peut participer à la fois :

- au 80 m haies et au 100 m haies pour les minimes garçons
- au 50 m haies et au 80 m haies pour les minimes filles

14.3 : Registre des épreuves :

Le tableau ci-dessous fixe les épreuves au programme de ces championnats ainsi que leurs groupes.

	Groupe I Vitesse	Groupe II Haies	Groupe III Distance	Groupe IV Sauts	Groupe V Lancers	Groupe VI Relais
Benjamins Benjamine	50m	50 Haies	1000m	Hauteur Longueur Triple Saut Perche	Poids Disque Javelot Marteau	4X60m
Minimes Filles	50m 100m	50 Haies 80 Haies 200 Haies	1000m 2000m	Hauteur Longueur Triple Saut Perche	Poids Disque Javelot Marteau	4X60m
Minimes Garçons	50m 100m	80 Haies 100 Haies 200 Haies	1000m 3000m	Hauteur Longueur Triple Saut Perche	Poids Disque Javelot Marteau	4X60m

[TELECHARGER les RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX](#)
14.4 : Tableau des haies

Tableau des Haies							
Catégories	Distance	Départ	Intervalle	Arrivée	Hauteur	Nombre	Couleur
BF	50m	11,50m	7,50m	8,50m	0,65m	5	Rouge
BG	50m	11,50m	7,50m	8,50m	0,65m	5	Rouge
MF	50m	11,50m	7,50m	8,50m	0,76m	5	Rouge
MF	80m	12,00m	8,00m	12,00m	0,76m	8	Blanc
MF	200m	21,46m	18,28	14,02	0,76m	10	Bleu
MG	80m	12,00m	8,00m	6,00m	0,84m	8	Blanc
MG	100m	13,00m	8,50m	10,50m	0,84m	10	Jaune
MG	200m	21,46m	18,28	14,02	0,76m	10	Bleu

14.5 : Planches de Triple Saut :

Planche au Triple Saut en mètres			
BF	MF	BG	MG
5	7	7	9
7	9	9	11
9	11	11	13

14.6 : Tableau des poids des engins

GARÇONS			FILLES	
Benjamins	Minimes	Engins	Benjamines	Minimes
3 Kg	4 Kg	Poids	2 Kg	3 Kg
1 Kg	1,250 Kg	Disque	0,600 Kg	0,800 Kg
0,500 Kg	0,600 Kg	Javelot	0,400 Kg	0,500 Kg
3 Kg	4 Kg	Marteau	2 Kg	3 Kg

14.7 : Cotations :

Pour toutes les catégories, les performances sont cotées en se référant à la table de cotations FFA / UGSEL en vigueur et [consultable sur le site de l'UGSEL nationale](#)
Prendre la cotation la plus proche. A équidistance prendre la cotation la plus faible.

Pour les courses, cette table de cotations est en temps électrique. Si l'on ne dispose pas du chronométrage électrique, pour toutes les courses, les temps seront convertis en temps électriques, en ajoutant 20/100^e au temps manuel.
Qualification aux nationaux (cf article 5.1 du titre II).

14.8 : Nombre d'essais.

Pour le championnat individuel et le championnat par équipes :
Hauteur et Perche : 3 tentatives possible à chaque hauteur de barre. (Règlementation IAAF)
Pour les sauts horizontaux et les lancers :
Chaque concurrent a droit à quatre essais.

TELECHARGER les RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

14.9 : Mesure des performances :

Pour les concours, la mesure des performances s'effectue conformément à la réglementation de la fédération dirigeante.

Pour les sauts verticaux les tableaux des montées de barres sont établis par le juge arbitre. Conformément à la réglementation IAAF

14.10 : Règle concernant les faux-départs

Un faux départ est toléré pour chaque athlète à chaque tour (série, ½ finale, finale).

14.11 : Les Relais : La composition d'un relais peut comporter jusqu'à six noms. Elle doit être déposée avant le début de la compétition sur [Usport](#). Une fois la compétition commencée cette liste ne pourra pas être modifiée. Un(e) même concurrent(te) ne peut figurer simultanément dans deux équipes. Les médailles seront remises à tous(tes) les concurrents(tes) inscrits(es) dans l'équipe de relais.

14.12 : Nombre de tours en fonction des épreuves.

Benjamins Minimes	50m	Séries, ½ finales, finale.
	100m	séries, finale
	50m haies BF/BG	Séries, ½ finales, finale
	50m haies MF	Séries, 1/2 finales, finale Si pas de ½ finale, finale courue à l'heure prévue pour la finale.
	80m haies MG	Séries, finale
	80m haies MF	Si finale directe, courue à l'heure des séries.
	100m haies MG	Séries, finale
	200m haies	Si finale directe, courue à l'heure des séries.
	1000m	Si plusieurs courses classement au temps.
	2000m / 3000m	
4X60m	Séries, ½ finales, finale.	

Des séries aux demi-finales, ou des séries à la finale, les qualifications se feront au temps.

Des ½ finales à la finale, le premier de chaque ½ finale, plus les meilleurs temps.

Les ½ finales seront maintenues s'il y a au moins 4 séries.

Si 4-7 séries, alors 2 ½ finales.

Si 8 séries ou plus, alors 3 ½ finales.

[Le directeur de réunion et le juge arbitre général, se réservent la possibilité d'adapter ces modalités en fonction des circonstances particulières.](#)

Pour les courses avec classement au temps, composition des finales (A-B-C) en fonction des temps de qualification et les courses seront courues de la moins rapide à la plus rapide.

Article 15 : Qualifications

15.1 : Condition et modalité de qualification.

Cf : Article 5 du titre 2.

TELECHARGER les RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

15.2 : Les résultats par équipes ne sont pris en considération que sous réserve des conditions suivantes :

- Toutes les épreuves doivent avoir lieu lors d'un même championnat Ugsel.
- **L'utilisation du chronométrage électrique sur ce championnat est obligatoire.**
- L'article 15 du titre IV, concernant la composition des équipes et le nombre d'épreuves par concurrent, doit être respecté.
- La confirmation de participation avec les noms des jurys (adulte et jeune) **devra être communiquée selon les modalités et les délais fixés par les Services Nationaux de l'UGSEL**
- La composition de l'équipe devra se faire **selon les modalités et** dans les délais fixés par les Services Nationaux de l'UGSEL.

15.3 : En Benjamins/Minimes, une AS, ne pourra être représentée que par une seule équipe par catégorie dans le championnat national.

Article 16 : Composition des équipes :

16.1 : Participation :

- Une équipe se compose de 9 athlètes au maximum et de 5 au minimum.
- 3 épreuves maximum par athlète (1 course – 1 saut - 1 lancer) + le relais.
- Les relayeurs inscrits doivent obligatoirement participer à au moins une épreuve individuelle du championnat par équipes.

16.2 : Cotations (15 Cotations mini, 18 au maximum) + le relais

EPREUVES	Nombres de Cotations	Cotations Obligatoires	Cotations au choix
Courses	6 cotations	<ul style="list-style-type: none"> • 2 cotations dans 2 groupes différents 	+ 4 cotations
Sauts	6 cotations	<ul style="list-style-type: none"> • 2 cotations dans 2 sauts différents 	+ 4 cotations
Lancers	6 cotations	<ul style="list-style-type: none"> • 2 cotations dans 2 sauts différents 	+ 4 cotations
Relais	1 cotation	<ul style="list-style-type: none"> • 2 tentatives possibles, quel que soit le résultat de la 1^{ère} tentative. 	
Classement	16 cotations	6 cotations obligatoires + la cotation du relais	+ 9 autres meilleures cotations

- **Pour les courses**, Seules les performances réalisées, lors des séries seront prises en compte pour la cotation des épreuves du championnat par équipe.
- **Pour les sauts horizontaux et les lancers**, cotation de la meilleure performance des 4 essais.
- **Pour les sauts verticaux**, cotation de la performance réalisée.
- **Pour les relais** : Deux tentatives : (Série – 2^{ème} tentative ou Série – ½ finale ou Série - Finale) Cotation de la meilleure performance réalisée sur l'une de ces deux courses.

TELECHARGER les RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- **Pour les relais du critérium de France de collège.**

Si le relais est composé exclusivement de garçons, la cotation de la meilleure tentative se fera à partir de la table BG ou MG.

Si le relais est composé exclusivement de filles, la cotation se fera à partir de la table BF ou MF.

Si le relais est mixte (Garçons et filles), la cotation se fera à partir de la table BG ou MG.

16.3 La composition d'une équipe est celle apparaissant sur Usport. Elle pourra être modifiée et/ou complétée par les enseignants EPS, sur USPORT, au plus tard 96 heures avant le début des championnats. Après cette date, les modifications sur USPORT seront fermées.

Les modifications d'équipe seront ensuite étudiées par le directeur de réunion et le représentant de l'UGSEL nationale que sur présentation d'un justificatif (certificat médical, convocation à un examen, cas de force majeure avec attestation du chef d'établissement). Si cela invalide l'équipe, elles seront acceptées de droit.

Article 17 : Classement des équipes :

Pour chaque championnat par équipe, le titre de Champion National sera attribué à l'équipe qui aura réussi le meilleur total de points

Il sera obtenu par l'addition des 6 cotations obligatoires, de la meilleure cotation du relais et des 9 autres meilleures cotations.

En Cas d'égalité :

- La meilleure cotation des relais sera déterminante.
- En cas de nouvelle égalité : la meilleure 15^{ème} cotation, puis la meilleure 14^{ème}, etc.

Article 18 : Classement individuel

Pour chaque épreuve inscrite au programme, un titre de champion national UGSEL sera décerné, sous réserve que les conditions de l'article 24 des RG soient satisfaites.

Tous les concurrents peuvent accéder aux podiums.

Pour les sauts horizontaux et les lancers, le classement s'effectue à l'issue des 4 essais.

Pour les sauts verticaux, le titre est décerné à l'athlète ayant réalisé la meilleure performance, à l'issue des différents concours.

Pour les courses à plusieurs tours ou à finale directe, le titre est décerné lors de la finale.

Pour les courses à plusieurs séries avec classement au temps, le titre est décerné à l'issue de la dernière série, en fonction des performances réalisées.

En cas d'égalité à la première place, les athlètes seront départagés conformément à la réglementation fédérale en vigueur

TELECHARGER les RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

B) Championnat (Cadets-Juniors) Garçons et filles

Article 19 : Définitions des épreuves et règlements particuliers.

19.1: définition des épreuves :

l'UGSEL organise chaque année un championnat national individuel, pour les catégories (CF – CG – JF – JG), et 3 championnats par équipe.

- Un championnat national par équipe lycée cadets/juniors Garçons
- Un championnat national par équipe lycée Cadettes/juniors filles
- Un championnat national par équipe mixte lycée cadets/juniors (présence de filles et de garçons obligatoires).

(Une AS pourra être représentée avec une équipe dans les différents championnats, mais un même athlète ne pourra appartenir qu'à une seule équipe).

19.2 : Règles de participation :

- Tous les athlètes qualifiés au titre des championnats par équipe intègrent le championnat individuel. Ils peuvent donc accéder aux podiums des épreuves individuels.
- Un athlète peut participer au maximum à 4 épreuves dont 2 courses au plus + 2 relais
- Dans toutes les catégories, il est interdit de doubler 2 courses de distances supérieures ou égales à 400m sauf pour le relais 4x400m
- Tout concurrent qualifié pour le tour suivant (course ou concours) a le choix d'y participer ou non.
- Un concurrent qualifié à la fois pour le championnat individuel et pour le championnat par équipe respectera le règlement de participation individuelle maximum de sa catégorie.
- Si le nombre des concurrentes qualifiées le justifie, [le juge arbitre général et le directeur de réunion](#) pourront décider de les regrouper dans une même épreuve uniquement dans celles dont les données techniques sont communes aux deux catégories.
- Une AS pourra être représentée avec une équipe dans les différents championnats, mais un même athlète ne pourra appartenir qu'à une seule équipe.

TELECHARGER les RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

19.3: Registre des épreuves

Les épreuves fixées par la CTNA sont les suivantes (toutes catégories) :

	Groupe I Vitesse	Groupe II Haies	Groupe III Distance	Groupe IV Sauts	Groupe V Lancers	Groupe VI Relais
Cadets	100m 200m 400m	110 Haies 400 Haies	800m 1500m 2000 Steeple	Hauteur Longueur Triple Saut Perche	Poids Disque Javelot Marteau	4X100m Lycée 4X400 Lycée
Cadettes	100m 200m 400m	100 Haies 400 Haies	800m 1500m	Hauteur Longueur Triple Saut Perche	Poids Disque Javelot Marteau	4X100m Lycée
Juniors Garçons	100m 200m 400m	110 Haies 400 Haies	800m 1500m 3000 Steeple	Hauteur Longueur Triple Saut Perche	Poids Disque Javelot Marteau	4X100m Lycée 4X400 Lycée
Juniors Filles	100m 200m 400m	100 Haies 400 Haies	800m 1500m	Hauteur Longueur Triple Saut Perche	Poids Disque Javelot Marteau	4x100m Lycée

19.4 : Tableau des haies et du steeple

Tableau des Haies							
Catégories	Distance	Départ	Intervalle	Arrivée	Hauteur	Nombre	Couleur
CF	100m	13,00m	8,50m	10,50m	0,76m	10	Jaune
CF	400m	45,00m	35m	40m	0,76m	10	Vert
JF	100m	13,00m	8,50m	10,50m	0,84m	10	Jaune
JF	400m	45,00m	35m	40m	0,76m	10	Vert
CG	110m	13,72m	9,14m	14,02m	0,91m	10	Bleu
CG	400m	45,00m	35m	40m	0,84m	10	Vert
JG	110m	13,72m	9,14m	14,02m	1,00m	10	Bleu
JG	400m	45,00m	35m	40m	0,91m	10	Vert

STEEPLE :

*2000m : 18 Haies – 5 sauts de rivière. 1^{ère} obstacle est celui qui précède la rivière.

*3000m : 28 Haies – 7 sauts de rivière. 1^{er} obstacle est celui qui suit la ligne d'arrivée.

(*) ajustement dû à la position de la rivière. Dans tous les cas la rivière doit être le 4^{ème} obstacle de chaque tour.

TELECHARGER les RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

19.5 : Tableau des poids des engins

GARÇONS			FILLES	
Cadets	Juniors	Engins	Cadettes	Juniors
5 Kg	6 Kg	Poids	3 Kg	4 Kg
1,5 Kg	1,750 Kg	Disque	1 Kg	1 Kg
0,700 Kg	0,800 Kg	Javelot	0,500 Kg	0,600 Kg
5 Kg	6 Kg	Marteau	3 Kg	4 Kg

19.6 : Planche du triple saut

Planche au Triple Saut en mètres			
CF	JF	CG	JG
7	7	9	9
9	9	11	11
11	11	13	13

19.7 : Cotations :

Pour toutes les catégories, les performances sont cotées en se référant à la table de cotations [UGSEL Lycée](#) en vigueur et [consultable sur le site de l'UGSEL nationale](#).

Pour les championnats par équipe :

Prendre la cotation la plus proche. A équidistance prendre la cotation la plus faible. Seules les performances réalisées lors des séries et des quatre premiers essais des concours seront prises en considération pour la cotation des épreuves dans les championnats par équipe.

Pour les courses, cette table de cotations est en temps électrique. Si l'on ne dispose pas du chronométrage électrique, pour toutes les courses, les temps seront convertis en temps électriques, en ajoutant 20/100^e au temps manuel.

Pour les qualifications aux nationaux seuls les temps électriques sont pris en compte. (cf article 5.1 du titre II).

19.8 : Nombre d'essais.

Pour toutes les épreuves des sauts horizontaux et des lancers, chaque concurrent qualifié à titre individuel ou dans le cadre des championnats par équipe, a le droit à 4 essais.

Les huit meilleurs auront droit à deux essais supplémentaires.

Pour les sauts verticaux, la réglementation IAAF est appliquée.

19.9 : Mesure des performances :

Pour les concours, la mesure des performances s'effectue conformément à la réglementation de la fédération dirigeante.

Pour les sauts verticaux les tableaux des montées de barres sont établis par le juge arbitre, conformément à la réglementation IAAF.

TELECHARGER les RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

19.10 : Règle concernant les faux-départs

Un faux départ est toléré par athlète lors des séries, ou d'une finale directe. Au tour suivant tout faux-départ est éliminatoire.

19.11 Les Relais :

- La composition d'un relais peut comporter jusqu'à six noms. Elle doit être déposée avant le début de la compétition [sur Usport](#). Une fois la compétition commencée cette liste ne pourra pas être modifiée. Un(e) même concurrent(te) ne peut figurer simultanément dans deux équipes. Les médailles seront remises à tous(tes) les concurrents(tes) inscrits(es) dans l'équipe de relais.
- La composition d'un relais peut comporter jusqu'à six noms et doit être déposée sur Usport avant le début de la compétition. Une fois la compétition commencée cette liste ne pourra pas être modifiée.
- Le relais lycée 4x100m est composé indifféremment de cadets et de juniors (cadettes et juniors filles).
- Le relais 4x400m est ouvert aux cadets et aux juniors garçons.
- Un(e) même concurrent(te) ne peut figurer simultanément dans deux relais de la même distance.
- Les médailles seront remises à tous(tes) les concurrents(tes) inscrits(es) dans le relais.

19.12 : Nombre de tours en fonction des épreuves

Cadets Juniors	100m	Séries, ½ finales, finale.
	200m	Séries, finale Si finale directe, courue à l'heure des séries.
	400m	
	100 Haies ou 110 Haies	
	400 Haies	
	800m	
	1500m	Finale directe.
	Steeple	Si plusieurs courses classement au temps
	4x100m	Séries, ½ finales, finale
	4x400m	Finale

Des séries aux demi-finales, ou des séries à la finale, les qualifications pour le tour suivant se feront au temps.

Des ½ finales à la finale, le premier de chaque ½ finale, plus les meilleurs temps seront qualifiés.

S'il y a moins de 4 séries, les ½ finales sont supprimées.

Si 4 à 7 séries, alors 2 ½ finales

Si 8 séries ou plus, alors 3 ½ finales

[Le directeur de réunion et le juge arbitre général, pourront adapter ces modalités en fonction des circonstances particulières.](#)

Tout concurrent qualifié pour le tour suivant (course ou concours) a le choix d'y participer ou non.

TELECHARGER les RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Article 20 : Composition des équipes :

20.1 Participation :

- Une équipe se compose de 9 athlètes au maximum et de 5 au minimum.
- 3 épreuves maximum par athlète + le relais.
- Un même athlète peut participer à 2 courses (hors relais) à condition qu'elles ne soient pas dans le même groupe ainsi qu'à 2 sauts ou 2 lancers.
- Les relayeurs doivent obligatoirement participer à au moins une épreuve individuelle du championnat par équipe.

20.2 Cotations

(15 Cotations mini, 18 au maximum) + le relais

EPREUVES	Nombres de Cotations	Cotations Obligatoires	Cotations au choix
Courses	6 cotations	<ul style="list-style-type: none"> • 2 cotations dans 2 groupes différents 	+ 4 cotations
Sauts	6 cotations	<ul style="list-style-type: none"> • 2 cotations dans 2 sauts différents 	+ 4 cotations
Lancers	6 cotations	<ul style="list-style-type: none"> • 2 cotations dans 2 sauts différents 	+ 4 cotations
Relais	1 cotation	<ul style="list-style-type: none"> • 2 tentatives possibles, (sauf 4X400) quel que soit le résultat de la 1^{ère} tentative. 	
Classement	16 cotations	6 cotations obligatoires + la cotation du relais	+ 9 autres meilleures cotations

- **Pour les courses**, Seules les performances réalisées, lors des séries seront prises en compte pour la cotation des épreuves du championnat par équipe.
- **Pour les sauts horizontaux et les lancers**, cotation de la meilleure performance réalisée lors des 4 premiers essais.
- **Pour les sauts verticaux**, cotation de la performance réalisée.
- **Pour les relais :**
 4x100m : Deux tentatives : (Série – 2^{ème} tentative ou Série – ½ finale ou Série - Finale) Cotation de la meilleure performance réalisée sur l'une de ces deux courses.
 4x400m : Une seule tentative.
- Pour les relais du championnat national mixte cadet/juniors.
 Si l'équipe de relais est composée exclusivement de garçons, la cotation se fera à partir de la table de cotation UGSEL Lycée garçons
 Si l'équipe de relais est composée exclusivement de filles, la cotation se fera à partir de la table de cotation UGSEL lycée filles.
 Si l'équipe de relais est mixte, la cotation se fera à partir de la table de cotation UGSEL Lycée garçons.

20.3 : La composition d'une équipe est celle apparaissant sur Usport. Elle pourra être modifiée et/ou complétée par les enseignants EPS, sur USPORT, au plus tard 96 heures avant le début des championnats. Après cette date, les modifications sur USPORT seront fermées.

Les modifications d'équipe seront ensuite étudiées par le directeur de réunion et le représentant de l'UGSEL nationale que sur présentation d'un justificatif (certificat médical, convocation à un examen, cas de force majeure avec attestation du chef d'établissement). Si cela invalide l'équipe, elles seront acceptées de droit.

TELECHARGER les RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**Article 21 : Classement des équipes :**

La cotation des performances réalisées par les athlètes, se fera avec les tables de cotations UGSEL lycée et seules les performances réalisées lors des séries et des quatre premiers essais des concours seront prises en considération pour les différents challenges de spécialités. (cf article 19.7)

Pour chaque championnat par équipe, le titre de Champion National sera attribué à l'équipe qui aura réussi le meilleur total de points

Il sera obtenu par l'addition des 6 cotations obligatoires, de la meilleure cotation du relais et des 9 autres meilleures cotations.

En Cas d'égalité :

- La meilleure cotation des relais sera déterminante.
- En cas de nouvelle égalité : la meilleure 15^{ème} cotation, puis la meilleure 14^{ème}, etc.

Article 22 : Classement individuel

Dans chaque catégorie, et pour chacune des épreuves au programme, il sera attribué un titre de champion national UGSEL, si les critères définis dans l'article 24 des RG sont respectés.

Tous les concurrents peuvent accéder aux podiums.

Pour les courses à plusieurs tours ou à finale directe, le titre est décerné lors de la finale.

Pour les courses à plusieurs séries avec classement au temps, le titre est décerné à l'issue de la dernière série, en fonction des performances réalisées.